

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Division du 1^{er} degré
public et privé

Service
DIIV1-GI

Affaire suivie par
Elodie STINAT (07, 26, 74)
Téléphone
04 50 88 43 19

Hélène LAUR (73, 38)
Téléphone
04 50 88 48 33
Télécopie
04 50 51 47 36

Mél :
ce.dsden-div1-gi@ac-
grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Annecy, le 14 septembre 2017

Le Directeur académique des services
départementaux de l'Education Nationale
de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
affectés à l'année sur plusieurs écoles
S/C Mesdames et Messieurs les IEN de
circonscription

Objet : Organisation des services partagés

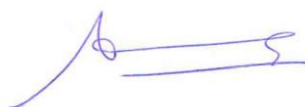
Depuis la rentrée scolaire, vous assurez les compléments de service d'instituteurs ou de professeurs des écoles. A ce titre vous pouvez bénéficier des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) lorsque vous assurez des compléments hors de votre école de rattachement (établissement principal).

Pour me permettre de déterminer les indemnités qui devront vous être versées chaque mois, vous voudrez bien compléter le tableau ci-joint et l'adresser à Madame ou Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de votre circonscription. Il le visera et le retournera à la DSDEN de Haute Savoie DIV 1 **impérativement avant le 13 octobre 2017**.

Ce document servira de pièce justificative aux services financiers de la Trésorerie générale pour le paiement des indemnités de sujétions spéciales qui vous sont dues.

Par ailleurs je vous précise que ces indemnités figureront sur votre bulletin de paye sous le code 200 702 "indemnité journalière spéciale, rappel année courante" avec un montant global de l'indemnité mensuelle brute.

Pour le directeur académique des services
départementaux de l'Education nationale et par
autorisation,
La secrétaire générale des services départementaux
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie



Anne ACLOQUE